



## A la une...



### Chères Boinvilloises, chers Boinvillois

Ce numéro de printemps de l'Écho Boinvillois est particulièrement dense et bien documenté.

Je voudrai simplement revenir sur certains faits marquants.

Tout d'abord vous allez pouvoir constater que les chiffres du dernier recensement montrent une baisse de la population alors même qu'il y a une augmentation des foyers.

Toutefois les résultats doivent être modifiés et confirmés par l'Insee après l'ajout de population comptée à part.

Les dépôts sauvages sont un fléau pour toutes les communes de France. Pour tenter de l'éradiquer beaucoup de communes se sont équipées en Vidéoprotection, comme à Boinville-le-Gaillard

Cela fonctionne, cependant on ne peut pas installer des caméras partout et surtout en dehors des villages. Mais le maillage de notre territoire aide grandement les Forces de l'ordre.

Comme vous avez pu le constater les travaux prévus sont, soit terminés à l'instar de l'éclairage à leds programmées soit en phase terminale ou planifiée comme la Place du Monument aux Morts ou encore le ravalement de la Salle Polyvalente.

Les règlements du Cimetière et du Terrain Multisports ont été votés à l'unanimité du Conseil Municipal et vont entrer en application dès validation par la Préfecture. Je rappelle à ce sujet que les animaux sont interdits dans les lieux recevant des enfants (même en plein air), il en est de même de l'usage de tabac ou de stupéfiants.

Lors de la dernière cérémonie des vœux un certain nombre d'entre vous étaient présents et je les en remercie. Je salue aussi M. Gérard LARCHER, Président du Sénat et M. Philippe EMMANUEL notre nouveau Député qui nous ont fait l'honneur de leur présence.

Je terminerai en vous conseillant de lire la suite de la petite histoire de notre commune : "Il était une fois Boinville".

Le printemps est là avec, je l'espère, plus de soleil et moins de pluie.

*Jean - Louis Florès*

*Mars est fou, mars n'a pas deux jours pareils*

#### Dans ce numéro :

<i>Les délibérations du Conseil Municipal</i>	2
<i>Recensement de la population 2024</i>	3
<i>Zoom sur: Les dépôts sauvages et autres débordements</i>	4
<i>Les Vœux du Maire</i>	7
<i>Les travaux à Boinville</i>	8
<i>Les élections Européennes</i>	9
<i>La Mairie vous Informe...</i>	11
<i>La CCAS</i>	13
<i>Transport</i>	15
<i>Du côté des associations</i>	17
<i>Histoire de Boinville</i>	19
<i>Le SIVOS de la Pointe du Diamant</i>	23
<i>Infos diverses</i>	24



**ETAT CIVIL**

**NAISSANCE**

**LANGLOIS** Clarabella Montana



**DÉCÈS**

**M. CHEVALIER** le 13 février 2024



**Vous souhaitez faire paraître ou pas, internet de la commune:**

**dans ce journal et/ou sur le site**

- la naissance de votre enfant,
- votre mariage ou votre PACS,
- un baptême civil,
- le décès d'un proche,
- vous venez d'arriver sur notre commune
- vous êtes assistante maternelle, artisan, commerçant, et vous souhaitez vous faire connaître

La loi informatique et liberté nous impose de vous faire remplir un formulaire dans le cadre du RGPD (**R**èglement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées).

**Sans ce document aucune publication ne sera effectuée. Vous pouvez en faire la demande, par mail ou par courrier ou auprès du secrétariat de la**



***La mairie vous informe***



**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2023**

➤ Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention n° 2023-020 relative à la réalisation d'un aménagement de sécurité en agglomération RD 116 (rue du Prieuré)	4 contre 8 pour
➤ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	9 pour 1 abstention 2 contre
➤ Décision modificative N°4	A l'unanimité
➤ Remboursement de frais	A l'unanimité

**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2023**

➤ Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour renouveler a la convention avec le CIG concernant la mise à disposition d'un agent pour la mission d'assistance à l'archivage	A l'unanimité
➤ Recensement 2024: création des postes agents recenseurs	A l'unanimité
➤ Investissement 2024 – Ouverture de crédit	A l'unanimité
➤ Désignation d'un référent déontologue mutualisé avec Rambouillet territoires à destination des élus locaux <i>Annule et remplace la délibération N°26.2023</i>	A l'unanimité
➤ Subvention Association Protectrice des Animaux 2024 (SPA)	11 pour 3 abstentions 1 contre
➤ Remboursement de frais	A l'unanimité
➤ Décision modificative	A l'unanimité



## La mairie vous informe

### Liste des délibérations du Conseil Municipal 8 mars 2024

➤ Sollicitation du fonds de concours 2023 auprès de la CART	A l'unanimité
➤ Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'installation de deux tables de ping-pong au terrain multisport	A l'unanimité
➤ Motion de soutien au Département des Yvelines	1 abstention 14 pour
➤ Remboursement de frais	A l'unanimité
➤ Approbation du règlement d'utilisation du terrain multisports	A l'unanimité
➤ Approbation du règlement d'utilisation du Columbarium et Jardin du Souvenir	A l'unanimité
➤ Désignation de nouveaux délégués au relais de l'égalité	A l'unanimité
➤ Subvention Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) 2024	1 abstention 14 pour
➤ Subvention Prévention routière 2024	2 abstentions 13 pour
➤ Subvention Restos du Cœur 2024	1 abstention 14 pour
➤ Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une déclaration préalable pour les travaux de la salle polyvalente	A l'unanimité



### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 (suite et fin)

Le recensement de la population 2024 s'est terminé le 17 février 2024.

La municipalité tient à remercier l'ensemble des Boinvillois et Boinvilloises pour avoir répondu à cette enquête officielle et obligatoire de l'INSEE.

**Le taux de participation 2024 est de 100 %.**

Ce taux a été atteint en conjuguant les réponses par internet et celles sous format papier.

La Mairie tient plus particulièrement à remercier nos deux agents recenseurs **M. GARNIER Michel et Mme GARNIER Jacqueline**, mandatés pour récolter les documents sous format papier et surtout pour leur diplomatie pour faire participer même les plus récalcitrants. N'oublions pas notre secrétaire de Mairie **Laura OULD-TATA** pour avoir rassemblé ces documents papier et avoir renseigné les données sur un logiciel dédié.

Les résultats de cette enquête ont permis de constater une **baisse de la population**, malgré une **légère augmentation des foyers**, on entend par foyer les maisons habitées ou non (propriétés ou locations).

Vous pouvez consulter, tout le dossier « recensement » concernant la commune de Boinville le Gaillard, de 1968 jusqu'en 2020 sur le site de l'INSEE (1)

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2024 (2)
<b>Résidences</b>	111	126	177	191	200	226	244	255	<b>259</b>
Variation (%) par rapport au recensement précédent	0	+13,5	+40,5	+7,9	+4,7	+13,0	+8,0	+4,5	<b>+1,6</b>
<b>Population</b>	296	304	485	503	496	600	617	607	<b>591</b>
Variation (%) par rapport au recensement précédent	0	+2,7	+59,5	+3,7	-1,4	+21,0	+2,8	-1,6	<b>-2,6</b>

(1) Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-78071#chiffre-cle-3>

(2) 2024 Les résultats définitifs sont en cours de validation par l'INSEE, ils ne sont pas encore publiés sur leur site.

**Prochain rendez vous pour un nouveau recensement de la population: 2029**



## LES DEPÔTS SAUVAGES ...

### et autres débordements....

**Nous convenons tous qu'il est très désagréable de trouver des dépôts sauvages en rentrant chez soi.**

Ces dépôts illégaux de déchets, plus communément appelés "dépôts sauvages", sont un fléau irrespectueux qui dégrade nos villages et campagnes. Ils sont sanitaire et sécuritairement inacceptables.

Un **dépôt sauvage** est la résultante d'abandons de déchets **sur un terrain privé**, ou **dans l'espace public**, en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public (Jet de papiers, de mégots, abandon de gravats et autres déchets de bricolage ou d'encombrants sur le trottoir ou dans un bois, ... )

La notion de dépôt illégal de déchets recouvre de multiples infractions, dont la caractérisation et les sanctions sont prévues par plusieurs Codes (environnement, pénal, forestier...).[ Voir graphe en fin d'article]

Le gouvernement a fait de la lutte contre ces dépôts l'une de ses priorités conformément à la mesure 27 de la Feuille de route "économie circulaire" répertoriant les moyens de prévention à l'échelle locale et de sanctions encourues en cas d'abandons de déchets dans l'espace public ou dans un lieu inadapté.

Les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales attribuent au maire différents pouvoirs de police administrative et judiciaire destinés à préserver la salubrité, la santé et la sécurité publique et à sanctionner les atteintes à celles-ci, ainsi que les atteintes à l'environnement liées aux dépôts illégaux de déchets.

Les articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-16 du code général des collectivités territoriales permettent au maire de fixer le règlement de collecte des déchets, et de sanctionner les infractions à ce règlement. Le maire est également investi par l'article L. 541-3 du code de l'environnement d'un pouvoir de police administrative pour réprimer l'abandon ou le dépôt illégal de déchets.

En parallèle, les articles R.631-2, R. 634-2, R. 644-2 et R.635-8 du code pénal, ainsi que l'article L. 541-46 du code de l'environnement, fixent les contraventions et délits en matière d'abandon de déchets.

### Et ce, pour autant que cela concerne le territoire de la municipalité concernée...

**Début février**, plusieurs riverains du Bréau sans Nappe ont constaté un dépôt sauvage au beau milieu de la route reliant la sortie du Bréau à la départementale D168, allant d'Ablis à Ste Mesme.

Informée, **la gendarmerie d'Ablis** a contacté le **Maire de Boinville le Gaillard, Monsieur FLORÈS**, **vers 22 h 00** afin de venir constater sur place.

Après vérification, il s'est avéré que ce dépôt était localisé sur la commune de **Saint Martin de Bréthencourt**, et **non sur notre commune**.

Le maire de Saint Martin de Bréthencourt a été averti et est immédiatement intervenu afin de débayer la route, avec son tracteur, en repoussant l'ensemble des détritiques (branchages, palettes, wc, bac de douche,...) en bordure de champ.

### Une plainte a été déposée.

De son côté, et **grâce à la vidéoprotection**, la **gendarmerie d'Ablis**, **sur réquisition**, a saisi les vidéos de **notre commune** dans le cadre de son enquête.

**La gendarmerie rappelle qu'il est interdit de déplacer, utiliser ou retirer l'ensemble des détritiques dans l'attente de la décision du juge qui statuera à l'issue de l'enquête.**

### Laissons la justice faire son travail ...

**Rappel: le personnel technique de la commune** n'est **ni mandaté ni assuré** pour intervenir en dehors du périmètre de Boinville-le-Gaillard, ou sur des terrains privés.



## LES DEPÔTS SAUVAGES ...

### et autres débordements... (suite...)

**Quelles sont les conduites à tenir si vous constater un dépôt sauvage:**

Le dépôt a déjà eu lieu	Le dépôt est en cours
<ul style="list-style-type: none"> <li>- appeler ou aller à la mairie concernée, l'informer du dépôt sauvage</li> <li>- ou appeler la gendarmerie d'Ablis pour lui signaler la constatation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vous ne devez pas intervenir, ni vous arrêter, ni risquer de vous mettre en danger ;</li> <li>- appeler la mairie concernée pour l'informer du dépôt sauvage en cours,</li> <li>- ou appeler la gendarmerie d'Ablis pour lui signaler les faits en cours ;</li> <li>- sans vous mettre en difficulté, vous pouvez essayer de noter ou prendre une photo de la plaque d'immatriculation du ou des véhicules.</li> </ul>

**Pour rappel:** sur un **domaine privé**, dans notre cas le petit bois à la sortie du Bréau sans Nappe ou les champs, également situés sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthecourt, une **autorisation du propriétaire est nécessaire pour intervenir**.

**Le dossier est à présent entre les mains de la justice régalienne.**

**En parallèle**, un **déferlement de messages a été posté sur un réseau social** pointant l'inaction de la municipalité.

La critique étant facile, elle favorise souvent l'**oubli des règles de bon sens et de réflexion**.

- **La première attitude, stérile et fallacieuse** est de se répandre sur les réseaux sociaux. Les polémiques générées sur les réseaux sociaux, sous forme de **"trolls"**<sup>[1]</sup> par des **"haters"**<sup>[2]</sup> ne sont pas tolérables. Le droit d'expression est une chose, mais dénigrer les actions de la municipalité par ce biais, sans quelconque vérification d'informations, n'est pas le meilleur moyen d'exprimer un conflit d'opinion.
- **La deuxième attitude, judicieuse et constructive**, est d'appeler la mairie. Si les **« haters »** avaient contacté la mairie, cette dernière aurait pu expliquer que les dépôts concernés avaient été effectués sur la commune de Saint-Martin de Bréthencourt. Le maire de Boinville-le-Gaillard n'ayant pas autorité à intervenir sur ce territoire.

Par ailleurs, et ce en prenant en compte le **droit d'expression de tout citoyen**, pour toutes **attaques fallacieuses à l'égard des élus**, non motivées et portant atteinte au bon déroulement de la vie communale,

**la mairie se réserve le droit de déposer plainte.**

.../...

**[1] Troll:** Un troll sur Internet est **un individu qui s'exprime sur les forums de discussions, sur les réseaux sociaux et toute page Internet pouvant accueillir des commentaires**.

**[2] Haters** (« hâisseurs ») désigne en anglais les personnes qui, **en raison d'un conflit d'opinions** ou parce qu'ils détestent quelqu'un ou quelque chose, **passent leur temps à dénigrer sur les réseaux sociaux, ou à commenter des articles sur internet**



## LES DEPÔTS SAUVAGES ... et autres débordements.... (suite)

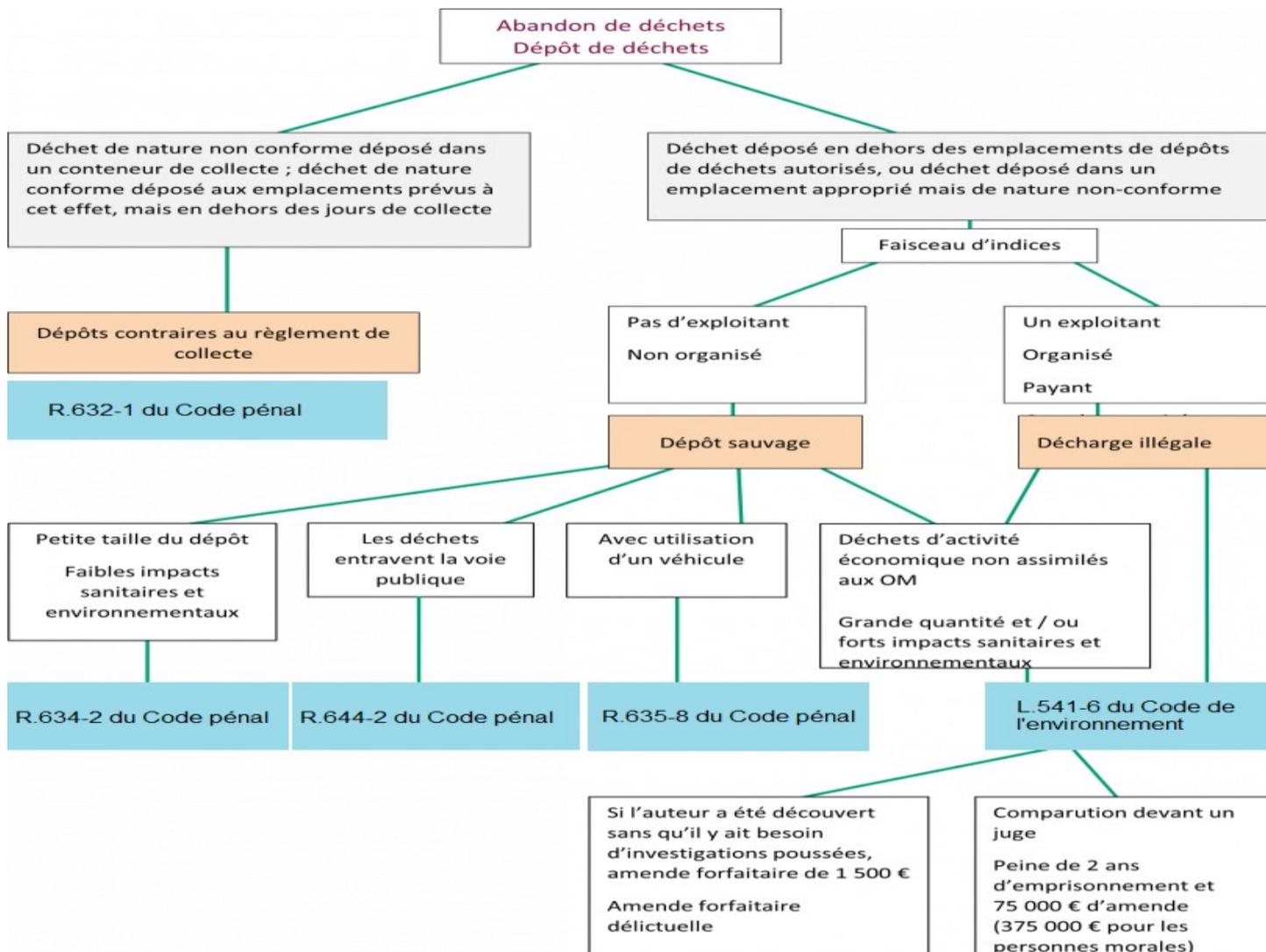
**Rappelons ici que:** le Conseil Municipal a déjà répondu à plusieurs courriers qui lui ont été adressés sur les dépôts sauvages situés, selon les dires, au Bréau sans Nappe:

- **Un premier courrier anonyme**, si tant soit peu qu'il soit possible de répondre à « personne », la réponse à ce courrier a été faite et envoyée au Préfet des Yvelines.
- **Un second courrier signé par des pétitionnaires du Bréau sans Nappe**, demandant que ce point sur les dépôts sauvages soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18/12/2023, en point divers, ce qui a été fait.

En présence de quelques pétitionnaires signataires, venus assister au conseil municipal, lecture a été faite de leur courrier et du courrier anonyme. Le conseil municipal étant clos, le Maire a donné la parole aux habitants du Bréau sans Nappe présents. En réponse à leurs questionnements, le conseil municipal leur a de nouveau expliqué pourquoi la municipalité ne pouvait pas intervenir hors de son territoire.

**Une réponse écrite a été envoyée à chaque signataire, présents ou pas lors de ce conseil.**

### Ce que dit la loi et quelles sont les sanctions pour les contrevenants



## La mairie vous informe



### LES VOEUX DU MAIRE 2024

C'est en présence de **M. Gérard LARCHER**, Président du Sénat, **M. Philippe EMMANUEL**, Député des Yvelines, **Mme Clarisse DEMONT**, Conseillère départementale des Yvelines, **et les maires des communes voisines**, que nous nous sommes rassemblés devant une salle pleine, pour la traditionnelle **cérémonie des vœux le samedi 27 janvier 2024**.



Après avoir rappelé toutes les **actions d'améliorations effectuées dans notre village** au cours des dernières années, **Monsieur le Maire** a informé l'auditoire de la **difficulté financière éprouvée par le département**, à la suite de la baisse des transactions immobilières sur notre département qui restent sa principale ressource de financement.

Le département, au travers du **triennal de voirie**, du **contrat rural en partenariat avec la Région** est l'un des **organismes qui subventionne les communes**.

Qui dit **moins de revenus** pour le département, dit également **moins de dépenses**, et par conséquent **moins de subventions pour les communes**.

#### Mais il n'y a pas que de mauvaises nouvelles.

**Les travaux de la place du Monument aux Morts** ont bien avancé, il ne reste que la plantation du gazon et elle devrait être prête pour l'inauguration du 8 mai.

**Des travaux** de ravalement vont avoir lieu sur **la salle polyvalente** pour lui redonner un coup de jeune et **des volets roulants** seront mis en place pour retirer les rideaux qui tiennent presque par magie.

Après les discours de nos différents invités qui sont **tous conscients du problème de financement pour nos communes**, **Monsieur le Président du Sénat** a tenu à souligner **l'accompagnement qu'il apportait à tous les Maires des communes situées le long de la RN191 pour obtenir une sécurisation des carrefours**.

Cette cérémonie a été suivie par la **remise des médailles du Travail** et plus précisément **des médailles d'honneur des communes**, équivalent pour la **fonction publique territoriale** à :

- **M. Arnaud JULIEN** ( Directeur de l' ASLH)  
**MÉDAILLE D'ARGENT pour 20 années de service**
- **M. Jean-Jacques JASINSKI** (Employé des services techniques)  
**MÉDAILLE D'OR pour 30 années de service**



#### Ces médailles ont été remises par M. Gérard LARCHER.

A la fin de la cérémonie, **nos élus** ( Sénateur, Députés, Conseillers .... ) **ont pu échanger avec les Boinvillois et Boinvilloises** autour de notre traditionnelle galette de rois et ainsi partager un moment de convivialité.



## La mairie vous informe

### Les travaux à Boinville le Gaillard

#### Avancement des travaux...

##### ➤ Éclairage Led.

Les travaux de pose de l'**éclairage public led** sont sur le point de se terminer. Il ne reste que quelques lampadaires à poser ainsi qu'un en commande pour la rue du Château d'Eau.

Les **platines leds non programmables** de la **rue du Moulin à Vent** ont été remplacées par des **platines leds programmables**.

Les **leds non programmables**, en **très bon état**, seront **installées dans le passage allant à la garderie en lieu et place de l'éclairage vétuste et énergivore**, ce circuit dispose d'une programmation horaire indépendante de celui de la commune.

##### ➤ Salle polyvalente.

Les **travaux de rénovation de la salle polyvalente** ont débuté **semaine 13**. Il sera effectué un **nettoyage de tout le bâtiment**, y compris **la salle jeunes**, un rebouchage des trous et fissures, deux couches de peinture pour le ravalement (couleur ton pierre), ponçage et lasure des boiseries (incolore).

**Huit volets roulants à énergie solaire** seront posés aux fenêtres de la salle polyvalente.

La demande préalable de travaux a été déposée. La mairie traite la demande et est en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Le parking de la salle recevra une couche de gravillons en attendant sa réfection.

##### ➤ La place du « Monument aux Morts ».



Les travaux de la **place du « Monument aux Morts »** sont eux aussi sur le point d'être achevés.

Restera à **engazonner et effectuer quelques plantations** dès que le temps le permettra. **Les plots lumineux** seront installés le long du muret, très prochainement. **Le Monument aux Morts** doit encore **être nettoyé et les lettres redorées**, lorsque le temps pluvieux aura cessé.

**L'ensemble de la place sera prête,  
pour son inauguration et la cérémonie de commémoration du 8 mai 2024**



## La mairie vous informe



### Les élections Européennes 2024



#### L'importance des élections européennes pour une représentation fidèle de l'équilibre démocratique

Les prochaines **élections européennes** auront lieu le **9 juin 2024**.

Cette élection est généralement boudée par les électeurs considérant le peu de portée législatif sur le quotidien de notre pays, mais aussi, sur la croyance d'une impossibilité de pouvoir intervenir dans le fonctionnement quotidien de l'UE. Ce double présupposé, qui repose sur une méconnaissance des attributions de l'Union européenne, favorise un important déséquilibre démocratique au profit des extrêmes.

#### Députés au Parlement européen

Le Parlement européen est composé de 705 députés élus dans les 27 pays membres de l'Union européenne élargie. Depuis 1979, les députés sont élus au suffrage universel direct pour une durée de 5 ans.

Pour mieux comprendre les **risques démocratiques générés par l'abstention** chronique pour ces élections, voici un petit résumé synthétique de son fonctionnement.

**Il nous est possible de peser dans le processus démocratiques de l'UE.**

Celle-ci est composée de plusieurs institutions et organes dont la « **Commission européenne** », « **le Conseil européen** » et « **le Parlement européen** ».

Ces trois institutions, outre leurs fonctions et pouvoirs propres, proposent et valident, tout au long de l'année, l'ensemble des textes législatifs qui s'imposeront après validation à l'ensemble des pays de l'Union européenne, dont la France.

#### 1-La Commission européenne

Elle est le **principal organe exécutif de l'Union européenne** et se compose d'un collège de membres comptant un commissaire par État membre.

La **Commission européenne** est l'institution de l'Union qui a le monopole de l'initiative législative. En d'autres termes, c'est-elle qui, notamment, **propose des textes de lois** qui s'appliqueront, **après validation par le Conseil européen et le Parlement européen**, à l'ensemble des pays de l'Union européenne.

A titre d'exemple, **en 2023**, elle a notamment proposé des projets de lois portant sur l'établissement d'une identité numérique pour l'ensemble des habitants de L'UE, sur le développement et le fonctionnement des batteries électriques, la collecte et le partage des données relatives aux services de location de logements de courte durée ou encore sur les virements instantanés en euros.

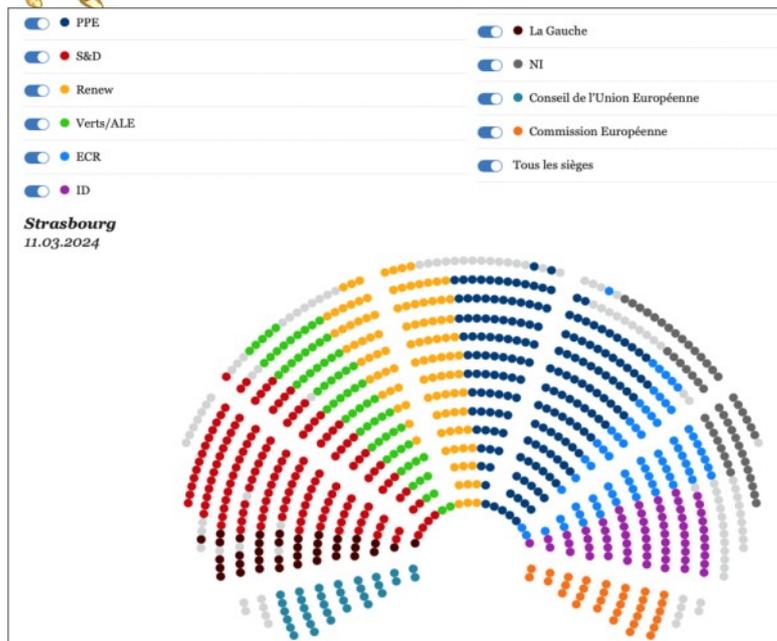
#### 2-Le projet de texte législatif est simultanément proposé au Conseil européen et au Parlement européen

Le **Conseil européen** est composé des **chefs d'États ou de gouvernements des États membres de l'UE**. Dans le cadre de l'examen des textes proposés par la Commission européenne, **le Conseil européen se réunit en groupe de travail composé par des représentants des 27 états membres**, eux-mêmes rattachés pour fonction à un ambassadeur. Ainsi, ils discutent de l'ensemble des articles du projet de loi dans le cadre de « groupe de travail » jusqu'à tomber d'accord sur un compromis satisfaisant pour l'ensemble des gouvernements des états membres. Compte tenu du nombre des états membres représentés autour de la table, le temps de parole est limité à 3 minutes par représentants. L'étude d'un texte, article par article, peut prendre un certain temps...



## La mairie vous informe

### Les élections Européennes (suite...)



Le **Parlement européen**, de son côté, examine également les projets de loi selon un processus plus ou moins identique à celui du Conseil européen. A ceci près, que le **Parlement européen représente les citoyens des états membres et est constitué de parlementaires élus dans le cadre des élections européennes.**

Ces députés sont « groupés » par partis politiques et étudient les propositions de texte sous deux angles : la représentation des citoyens européens et l'idéologie politique à laquelle ils appartiennent.

Ainsi, les lois adoptées par l'UE sont d'une part examinées par les gouvernements des états membres (Conseil européen) et par les citoyens des états membres (Parlement européen) avant d'être adoptées. Pour cela, ces deux institutions vont chacune proposer un compromis sur les textes de lois. Ces deux compromis modifient le

projet initial dans un sens qui convient pour les gouvernements des états membres et pour les citoyens européens.

### 3- L'adoption des textes législatifs en « Trilogie »

Dès que le **Conseil européen** et le **Parlement européen** ont, chacun, trouvé leur compromis sur le projet de loi, ils en informent la **Commission** et désignent une **équipe de représentants** qui auront pour objectif de défendre leur compromis au cours de réunions qui portent le nom de « **Trilogie** ».

Au cours de ces **trilogues**, les représentants du **Conseil, du Parlement et de la Commission** discutent de tous les articles du projet de loi pour parvenir à trouver un nouveau compromis satisfaisant à la fois pour la Commission, pour le Conseil européen et pour les citoyens européens, eEn d'autres termes, satisfaisant pour l'UE (Commission), les gouvernements des états membres (Conseil européen) et les groupements politiques des citoyens (Parlement européen).

Une fois validé, ce nouveau compromis est soumis au vote du Parlement européen.

### 4- Résumons tout cela

- **La Commission** propose une loi ;
- les gouvernements des états membres (**Conseil**) et les citoyens européens (**Parlement**) examinent cette proposition ;
- la Commission, les gouvernements européens et les groupes politiques représentant les citoyens européens valident le texte définitif.



**Par conséquent, les premiers acteurs de validation des textes législatifs votés par l'UE sont les électeurs de chacun des états membres de l'UE.**

**En d'autres termes, c'est nous ! Nous les citoyens de l'UE**

**Le taux d'abstention** des dernières élections européennes **de 2019** étant de **49,34 %**, on peut s'interroger sur le taux de représentation des citoyens européens au sein de l'UE.

**Alors, si vous voulez compter dans l'élaboration des futures décisions européennes, n'oubliez pas de voter le 9 juin 2024.**

## La mairie vous informe



**19 mars 2024**

Cette année la commémoration du « Cessez le Feu » de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc a été célébrée par **M. BARBÉ adjoint au Maire**, en présence de tous les élèves de l'école élémentaire de Boinville le Gaillard accompagnés de Mme NORESKAL directrice de l'école et des enseignants. Les élèves ont participé, d'une part à la **montée des Couleurs**, à la lecture du texte officiel, après avoir entonné la Marseillaise et au dépôt de la gerbe en compagnie d'un membre de la **FNACA** ancien Boinvillois **M.ROCHER** Alain.



### RÈGLEMENT DU COLOMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR



Lors du Conseil Municipal du 8 mars 2024, **deux règlements on été acceptés à l'unanimité**. Ils seront affichés dans des panneaux dédiés, dès la validation de la Préfecture, l'un à l'entrée du cimetière, l'autre à l'entrée de l'espace de loisirs de Bretonville.



### RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS ET L'ESPACE DE LOISIRS



### Reconnaissance sécheresse 2023

La mairie a renouvelé la demande de « reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse » au titre de l'année 2023, suite à plusieurs demandes de Boinvillois.

**La réponse de la Préfecture est attendue aux alentours du 15 juillet 2024**



### Recensement citoyen OBLIGATOIRE

**QUI?** Tous les français âgés de **16 ans à 25 ans**

**COMMENT?** **En Mairie**, sur présentation d'une carte nationale d'identité en cours de validité (ou tout document justifiant de sa nationalité française ET livret de famille).

La mairie vous délivrera **une attestation d'inscription** qui vous servira pour les inscriptions aux examens, inscription au permis de conduire.

**Vous serez inscrits d'office sur les listes électorales dès vos 18 ans**

**7 mois après** votre inscription en mairie, vous recevrez un mail vous demandant de créer un compte sur MAJD.fr

**Entre 10 et 14 mois** vous recevrez votre convocation à la JDC\* (par courrier ou mail)

\*JDC: Journée Défense et Citoyenneté



## La mairie vous informe



### Le repas de nos anciens.

#### Le repas a eu lieu le Samedi 02 décembre 2023.

Ce fut l'occasion pour Monsieur Le Maire de prononcer quelques mots au nom du Conseil Municipal, et de remercier les Officiels qui ont répondu à l'invitation :

- **Thomas GOURLAN** Président de la CART (Communauté d'Agglomérations de Rambouillet Territoires), Conseiller Régional
- **Geoffroy BAX DE KEATING** Vice-président du Département des Yvelines (Conseiller Départemental) et Maire du Perray en Yvelines.
- **L'Adjudant Christophe CANI** de la brigade de Gendarmerie d'Ablis.



#### M. Le Maire les a remerciés pour leurs engagements envers nos communes.

Il a également remercié les membres du CCAS pour l'organisation de ce repas



Après un succulent repas préparé par le traiteur



**Nos aînés sont repartis, comme chaque année avec un petit cadeau portant le logo de la CCAS de Boinville le Gaillard!!**



Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) a été dissout le 14 décembre 2021 et est remplacé par la **Commission Communale d'Actions Sociales** qui conservera le même logo .

Cette commission d'action sociale n'aura pas de fonction délibérative mais seulement consultative et le **contenu de ses réunions reste confidentiel**.

**Cette commission propose des actions internes à la commune.** Il a un rôle d'accompagnement, d'écoute, d'information d'orientation de soutien et d'aide aux personnes fragiles et ou en difficultés. Son but est de créer et maintenir le lien social indispensable pour avoir une place dans une société.

Ses objectifs :

- **Améliorer l'accueil des demandeurs d'aide sociale**, le cas échéant en se déplaçant au domicile des intéressés dans la mesure des possibilités des membres du CCAS.
- **Servir d'intermédiaire** pour toute demande de renseignement ou d'aide-ménagère.
- **Être le lien** avec le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) de Rambouillet Territoires et les organismes d'action sociale.
- **Accompagner et diriger les intéressés** vers l'organisme qui pourra répondre au mieux à leurs demandes.
- **Mettre en place** des bons de chauffage.
- **Organiser et proposer** le repas annuel pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

**La CCAS est constituée** du Maire, de par ses fonctions, de 4 membres du conseil municipal et de 4 membres extérieur au conseil.

Membres du Conseil Municipal	Membres extérieur au Conseil
Jean-Louis FLORÈS, Maire , Claudine DOMPS, conseillère Michèle MARTIN , 2 <sup>ème</sup> adjointe Denis SAVOURE, conseiller Katia VACHEROT, conseillère	Margareth DUMAS Claudine FLORES Guylaine LAROYE Janique LEBLANC



## La mairie vous informe



### Le réseau ERRE (Élus Ruraux Relais Égalité)

Ce réseau s'adresse **aux victimes de violences intrafamiliales**

Le réseau **ERRE** est porté par l'Association des Maires Ruraux des Yvelines, il s'adresse donc aux communes rurales depuis 2022 .

Aujourd'hui près de **30 communes** adhèrent au dispositif **ERRE**, dans un seul but: **tendre la main aux victimes de violences Intrafamiliales.**

**L'ambition du réseau** est de devenir des facilitateurs. En effet, l'objectif n'est pas de remplacer les structures déjà existantes, mais **d'écouter d'informer et d'orienter les potentielles victimes** qui restent souvent dans le silence.

Pour faciliter les échanges où la parole donnée sera protégée, **deux référents sont nommés.**



Dans **notre commune les référentes** sont : Mme **MAUBALLY Aurore** (conseillère municipale et infirmière) et Mme **FLORES Claudine** (membre du CCAS et thérapeute familiale).

**Ces dernières bénéficient d'une formation** : formation à l'accueil, à l'accompagnement et à l'aide des victimes. Elles peuvent participer aux différents forums réguliers en visioconférence grâce à des interventions d'experts.

### « Ne fermons pas les yeux. Osons en parler »

Dernièrement, une grande majorité des mairies adhérentes ont affiché sur leurs façades des banderoles orange avec le slogan « Ne fermons pas les yeux. Osons en parler ».

Une représentation d'un portrait peint par Pablo Picasso, évoquant la joie et la tristesse, était imprimée dessus, comme un **message d'espoir aux victimes.**

### LES SUITES À DONNER AUX DEMANDES D'URBANISMES



Dès lors que la Mairie vous octroi par arrêté une autorisation de **non-opposition à une demande d'urbanisme** (Permis de construire, permis de démolir, demande préalable de travaux, changement de consistance/ d'affectation, vous avez un délai de réalisation des travaux qui diffère selon la nature des travaux.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Une fois ceux-ci achevés, il convient d'effectuer deux démarches :

- ◆ **une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux** (DAACT) à retourner à la mairie, selon les dispositions prises au sein de la commune,
- ◆ **une déclaration auprès de l'administration fiscale** (\*) en fonction du bien construit et/ou modifié **dans les 90 jours suivants la fin des travaux** :
  - **Formulaire H1**, également appelé **CERFA 6650**, pour la **construction d'une maison individuelle** et de ses dépendances. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1252>
  - **Formulaire H2**, également appelé **CERFA 6652**, pour la **construction d'un appartement** et de dépendances. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1253>
  - **Formulaire IL**, également appelé **CERFA 6704 ou 10517**, pour tout **changement de consistance/affectation ou pour des constructions démolies ou construites** qui n'auraient pas été déclarées dans les 90 jours <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1254>

Ces formulaires ont pour **objectif de fournir les informations permettant à l'administration fiscale de définir la valeur donnée de votre bien, en se basant sur sa valeur locative cadastrale.**

En attendant cette déclaration, les services fiscaux vous proposeront, par l'envoi d'un mail, de renseigner la nature de vos travaux sur [impots.gouv.fr/biens immobiliers](https://impots.gouv.fr/biens-immobiliers) (particuliers) ou [impots.gouv.fr/gérer mes biens immobiliers](https://impots.gouv.fr/gérer-mes-biens-immobiliers) (professionnels)

(\*) Cette déclaration remplie et signée peut être envoyée via la messagerie de votre compte sur <https://www.impots.gouv.fr/>



## La mairie vous informe

### OBTENIR DE L'AIDE POUR LA DÉCLARATION DE REVENUS



Les particuliers et les professionnels peuvent **bénéficier d'un accueil des services départementaux des finances publiques** pour leur permettre d'obtenir une réponse aux questions les plus fréquentes au moment de la déclaration des revenus (date de dépôt des déclarations, d'envoi des avis d'imposition, de la déclaration par internet, etc.) **et leur assure une prise en charge de leur démarche, qu'elle concerne le calcul ou le paiement de l'impôt.** Vous pouvez ainsi obtenir tous les **formulaires utiles** (déclaration de revenus, délais de paiement, changement d'adresse, adhésion à la mensualisation, etc.).

Vous pouvez également y **déposer tous vos dossiers fiscaux**. Si leur traitement relève de la compétence d'un autre service, ils seront transmis par l'administration au bon destinataire.

Un nouvel **arrêté N° 78-2024-02-27-00001** relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la **Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines** a été pris à compter **du 1<sup>er</sup> mars 2024**.

Les services départementaux de la DGFiP sont ouverts au public:

#### Communes d'implantations

Fermeture les après-midi	CFP Trappes	<b>Horaires d'ouverture au Public des Centres des Finances Publiques (CFP)</b> ➤ les Lundis, Mercredis, Vendredis: de 8 h 30 à 12 h 00 ➤ chaque jours sur RdV : de 8 h 30 à 12 h 00  <b>Pendant la campagne déclarative des revenus:</b> ➤ Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
	Tous les services de St Quentin en Yvelines	
	Tous les services de Houilles	
	Tous les services de Mantes la Jolie	
	Tous les services des Mureaux	
	Tous les services de Plaisir	
	Tous les services de Poissy	
	Tous les services de Rambouillet	
	Tous les services de St Germain en Laye	
	Tous les services de Versailles	

**Coordonnées du Centre des Finances Publiques (CFP) de Rambouillet :**  
 RAMBOUILLET Centre des Finances Publiques  
 2 rue Pasteur 78514 Rambouillet Cedex  
 Téléphone : 01 34 94 16 00

Adresses mails:  
 pour les particuliers : [sip.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr)  
 pour les entreprises : [sie.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr)  
 pour les impôts fonciers : [spf.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr)



### Ramassage des sapins

Pour la **troisième année consécutive**, des élus se sont retrouvés le **samedi 8 janvier 2024** pour procéder au **ramassage des sapins de Noël** sur toute la commune.

Cette tournée a été **très demandée** puisque **dès début janvier**, des appels ont été passés à la mairie pour **connaître la date du passage**.

**Une trentaine de sapins pour environ 280kg** seront ainsi **transformés en compost** chez **Compadrue à Orsonville**.

**Certaines personnes**, de la commune ou non, n'ont pas eu la **délicatesse d'attendre ce passage** et ont **déposé leur sapin au pied des bornes d'apport volontaire**. Nous tenons à rappeler que ces bornes servent aux petits déchets verts et que **cela s'apparente à du dépôt sauvage**.

Avec l'arrivée du printemps les plantations d'arbustes, de plants de fleurs et de légumes ainsi que les semis sont d'actualité au

jardin partagé, notamment une **haie arbustive vive et colorée** ajoutée le long du grillage.

(image non contractuelle)

La **roseraie dans le jardin de l'église** se développe : **quatre nouveaux rosiers grimpants** ornent désormais la gloriette.

De **nouvelles jardinières** viendront agrémenter les **barrières de la place du Monument aux Morts**.

**Cette année**, il n'y aura **pas de créations de nouveaux espaces fleuris**, sauf autour de la salle polyvalente une fois le ravalement terminé, mais nous entretiendrons et améliorerons l'existant.

Nous espérons qu'aux beaux jours **l'aire de pique-nique de la mare aux saules** sera appréciée, des **cloisons de bambous** l'abritent maintenant des vents forts.



## La mairie vous informe



### TRANSPORTS

Comme nous avons pu le déplorer, un **dysfonctionnement des lignes de bus scolaires** vers le collège de Saint Arnoult en Yvelines (entre autres) a eu lieu depuis le début de l'année.

**M. Thomas GOURLAN Président de la CART**, suite aux remontées des usagers et à la visite de **Mme Valérie PRECRESSE Présidente de Ile de France Mobilité** le 1er mars 2024 à Rambouillet a émis le « Communiqué de presse » suivant:



Communiqué sur l'offre de transports

A la suite de la mise en service de la nouvelle délégation de transports sur le territoire de l'agglomération, nous avons recueilli l'ensemble des dysfonctionnements constatés par l'ensemble des usagers. Compte-tenu de la fréquence et l'intensité de ceux-ci, nous avons sommé formellement le délégataire de les résoudre au plus vite. Parallèlement, nous avons immédiatement informé Ile de France Mobilité de la situation.

Aujourd'hui, nous tenons à saluer l'écoute et la réactivité de sa Présidente Valérie Péresse qui, en visite à Rambouillet ce vendredi 1<sup>er</sup> mars a obtenu les engagements suivants :

Dès le 18 mars, une partie du réseau sera sous-traité à la compagnie de transport SAVAC qui viendra en renfort pour un retour à la normale du service. Nous constatons une amélioration depuis le 26 février.

Ensuite, les enfants et les jeunes scolarisés empruntant le réseau de bus seront indemnisés par Transdev. Les modalités d'indemnisation sont en cours de finalisation.

Enfin, les retards ou les absences des élèves liées à ces dysfonctionnements ne seront pas inscrits dans leurs dossiers scolaires afin de ne pas les pénaliser.

Nous tenons à remercier la Présidente et les équipes d'Île de France Mobilités pour leur prise en compte de ces problématiques et la mise en place des réponses adéquates afin que nos usagers bénéficient d'une offre de transports adaptée et efficace.

Depuis, **d'autres dysfonctionnements ont encore eu lieu**. A chaque problème, **l'information est remontée d'une part à la CART et à IDFM** par le secrétariat de la mairie.



#### BONNE NOUVELLE

Dans le communiqué de presse ci-dessus était annoncée une **indemnisation de Transdev** pour les enfants et les jeunes scolarisés empruntant leur réseau.

**La campagne de dédommagement, au titre de janvier 2024, pour les scolaires impactés par les perturbations a démarrée**

**Les demandes et les justificatifs sont à déposer en ligne via le lien ci-dessous**

**Entre le 18 mars et le 14 avril 2024 (inclus)**

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/locales/detail/lancement-dune-campagne-de-dedommagement>



## La mairie vous informe

### Centre Opérationnel de Bus -Transdev « COB » RAPPEL

#### du Projet de démolition/construction – Centre Opérationnel de Bus (COB) à BOINVILLE le GAILLARD (sur le site des anciens Abattoirs de l'Ouest et Dépann' 2000)

Il faut rappeler que Ile de France Mobilités a fait l'acquisition du site depuis au moins deux ans et que Transdev l'exploite depuis, sans que la Mairie n'en ait été informée .

#### Pourquoi ce site pour Transdev?

Dans le cadre de l'exploitation de la **DSP30** dont **Transdev** est délégataire pour le compte d'**Ile de France Mobilités (IDFM)**, il est envisagé à terme sur ce terrain la création d'un **centre opérationnel de bus**. Afin d'assurer le démarrage d'exploitation de la DSP30, **Transdev souhaite réaliser des travaux pour l'aménagement d'un dépôt de bus**. Ces installations seront considérées comme **installations d'intérêt collectif**.

Suite à une présentation du projet en mairie, celle ci ne s'est pas opposée au projet mais a **INSISTÉ sur un point NOIR** à cette demande : **la sécurisation de l'accès à la RN191 extrêmement accidentogène**.

- **Lors du dépôt d'un PERMIS DE CONTRUIRE en juin 2023**, ils demandaient la démolition totale (\*) des bâtiments existants, mise en place d'un bâtiment modulaire, création d'une zone de remisage temporaire pour bus composée de 49 aires de stockage. Son installation sur le site est prévue pour une durée inférieure à 24 mois et ne sera donc pas soumise à la réglementation thermique (de septembre 2023 à janvier 2025). Et à terme construction définitive de bâtiments (bureaux).

- **Après examen de la DP par la commission communale de l'Urbanisme** , qui soulignait la **non prise en compte de la sécurisation des entrées/ sorties des bus sur la RN 191**
- **Malgré les avis favorables des tiers**
- **Le Maire a émis une « Décision de Refus » en octobre 2023**

(\*) Démolition totale

*Il existe deux bâtiments regroupant des locaux industriels au centre de la propriété, deux maisons et un transformateur dans l'espace vert au Sud-Est pour une emprise au sol totale de 6554 m2. Les cinq bâtiments seront démolis. Le sol sera stabilisé et égravillonné en lieu et place des bâtiments démolis.*

AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE OPÉRATIONNEL DE BUS

#### PLAN PROJET – DE BASE



transdev

26/10/2024

Suite à cette **Décision de refus**, **deux réunions** ont eu lieu à la **Sous Préfecture de Rambouillet**, en présence de **Mme la Sous-Préfète** consciente de la dangerosité d'accès à la RN191, de **Transdev**, d'**Ile de France Mobilités**, de **représentants de l'État**, de la **DIRIF**, de la **CART**, de la **gendarmerie de Rambouillet**, des **Maires** de Boinville le Gaillard, Ablis, Allainville-aux Bois, Orsonville, Paray Douville.

Lors de la **seconde réunion** Transdev a proposé trois projets. Le **plan du projet V2** a retenu l'attention de l'assemblée car il garantissait plusieurs points:

**Les bus entrent et sortent EN SECURITE sur la N191 avec:**

- mise en place d'une ligne continue, d'une limitation de vitesse à 70 km/h sur toute la longueur du site voir plus longue, une signalisation verticale/horizontale sera mise en place (par la DIRIF)
- mise en place d'un double sens interdit sur le chemin rural (par la commune de Boinville le Gaillard)
- voie d'accélération allongée au-delà de l'emprise du site, la voie mesurera 85 m de long (validé par la DIRIF et la Gendarmerie).
- Pas d'acquisition de terre agricole, l'emprise se fera sur le domaine public (bas-côté de la N191)
- le terre-plein créé (triangle) empêchera les bus de tourner à gauche. Les chauffeurs ne pourront donc pas couper la ligne blanche.
- Les chauffeurs ont reçu dès maintenant la consigne (et une compensation de salaire pour le temps supplémentaire de conduite) de faire le retour vers le site en venant d'Ablis, par le Petit Orme en passant sous le pont de la N191 à la Brasserie. Ils ont interdiction de faire le retour sur le carrefour Orsonville/Boinville.

AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE OPÉRATIONNEL DE BUS

#### PLAN PROJET V2



transdev

26/10/2024

- Ces consignes et ces aménagements seront mis en place avant le début des travaux.
- Les chauffeurs des camions lors des travaux devront également respecter ce circuit.

**UN NOUVEAU DOSSIER (PC/PD) DOIT ETRE DEPOSE RAPIDEMENT POUR INSTRUCTION**

Du côté des associations...



« Ensemble C'est Tellement Mieux » (ECTM)



CALENDRIER  
Ensemble c'est tellement mieux

Décembre

Noël -  
Activités  
manuelles et  
soirée pizza



Décembre  
(bis)

Yoga du rire  
avec Marina  
Duc-Martin

Janvier

Balade  
gourmande  
dans le  
Marais, Paris

Février

Activités  
manuelles et  
goûter festif  
pour  
Carnaval



Février  
(bis)

Un petit  
meurtre sans  
conséquence  
par la  
Comedia del'  
Ablys



Mars

Balade  
gourmande  
à Saint-  
Germain-  
des-Prés

Mars  
(bis)

Petit  
déjeuner et  
activités  
manuelles  
autour de  
Pâques



Samedi  
4 Mai

Sortie  
accrobranche  
à Chartres



Juin

Pique-nique  
et après-midi  
jeux

Et aussi...

Que diriez-vous d'une sortie  
piscine ou d'une balade en forêt?  
N'hésitez pas à nous faire un  
retour ou à nous communiquer  
des suggestions !



Ensemble c'est tellement mieux  
ectm78660@gmail.com





## Du côté des associations...



Le **Club des Hirondelles** se réunit tous les **lundis après-midi à la salle polyvalente**. Cette association regroupe actuellement des Boinvillois(es) mais aussi des habitants d'Ablis, Corbreuse, Dourdan et bien d'autres communes qui se retrouvent autour de **jeux de société divers et variés**, et pour **papoter autour d'un goûter**.

**Boinvillois et Boinvilloises** venez nombreux, car actuellement Le **Club des Hirondelles** compte plus de membres extérieurs à la commune que d'habitants de Boinville. Vous y passerez de bons moments. Et pour que le Club des Hirondelles perdure et ne fonctionne pas qu'avec des membres extérieurs, ce qui à terme sonnerait sa fermeture.

### Les conditions d'adhésion au club des hirondelles :

Avoir 60 ans et payer une adhésion annuelle minime.

Pour de plus amples renseignements contacter :

**Madame Margareth DUMAS** au 06 86 01 92 56

## La BIBLIOTHEQUE



### Un grand nettoyage de printemps est d'actualité pour deux de nos trois boîtes à livres.

L'ancien abribus de la place du Monument aux Morts ayant été démoli pendant les travaux de la place, la **boîte à livres** qu'il abritait **s'est retrouvée sans domicile fixe**.

La **commission fleurissement** s'est chargée de sa rénovation en changeant son toit et en lui aménageant **un nouvel emplacement : derrière le plan de Boinville** devant la mairie et non loin de la bibliothèque, un lieu de passage pour tous, grands et petits.

La **boîte à livres du Bréau** montrant des signes de fatigue dus aux intempéries **va aussi être restaurée**.

Ce sont **vous les lecteurs qui faites vivre ces boîtes** en les approvisionnant des livres que vous avez aimés et que vous désirez partager.

**Petit rappel utile** : ne vous débarrassez pas de livres sans intérêt ou trop abimés.

### Poubelle ou boîtes à livres : il faut choisir !

**Quand à la bibliothèque** : n'oubliez pas les **nouveautés de la dernière rentrée littéraire** (voir EchoN°44) notamment les derniers titres de Michael **CONNELLY**, Frank **THILLIEZ**, Bernard **MINIER** ou Fred **VARGAS** entre autres pour les polars/thrillers, sans oublier Agnès **LEDIG**, Claire **LEOST**, Louise **ERDRICH** ou Claire **BEREST** pour les romans.

Claudine **DOMPS**, Jacotte **GARNIER**  
et Anne **VEREECKE**  
vous accueillent le  
**samedi de 14 h 30 à 16 h 30**  
sauf pendant les vacances scolaires.



La bibliothèque est à côté de la Mairie  
Il faut rapporter les livres déjà empruntés pour pouvoir  
en prendre des nouveaux. MERCI



## La mairie vous informe

## Il était une fois Boinville.....

### HISTOIRE DU BOURG

### Épisode 5 et fin: Le Bourg

Notre évocation de **l'histoire de notre village touche à sa fin avec une promenade dans le bourg de Boinville** après avoir étudié les hameaux de **Bretonville, du Bréau, du Petit Orme** sans oublier la **ferme de Villeray**.

Les **points d'intérêt** seront **l'église** bien sûr mais aussi **la mairie-école, le cimetière** et **les plus anciennes maisons du village et les noms de quelques rues**. Comme d'habitude nous nous appuyerons sur la bible mémorielle de notre **conteur célèbre pour sa monographie de Boinville à savoir René Fournier** et son ouvrage intitulé « *Boinville le Gaillard et ses environs des origines à 1914* ».

### ➤ L'EGLISE NOTRE DAME DE L ASSOMPTION

#### Que savons-nous de notre église inscrite aux Monuments Historiques en 1950?

Aucun document se rapportant à la **construction de l'église** n'a été trouvé.



On peut toutefois distinguer **trois périodes principales** s'étendant **du X<sup>ème</sup> au début du XVI<sup>ème</sup> siècle** avec des interruptions parfois longues, la construction nécessitant beaucoup de temps et d'argent.

Il existait vraisemblablement **à l'origine une chapelle seigneuriale** à l'emplacement du **côté nord actuel** dont **l'abside abrite l'autel de la Vierge [2]**.

Commencés au **X<sup>ème</sup> siècle** les travaux **s'arrêtent au cours du XIII<sup>ème</sup>**.

L'église se compose alors outre **son bas-côté nord d'une grande**

**nef** et de **son abside abritant le maître autel [1]**.

La **sacristie** surmontée du **clocher à base carrée [5]** en saillie sur le côté sud fut **bâti au XII<sup>ème</sup>**. La construction **la plus récente est le côté de la chapelle Saint-Gilles [3] au sud**: sa **forme ogivale** et **ses pignons ornements** à l'extérieur sur les arêtes relèvent du **XV<sup>ème</sup> ou du XVI<sup>ème</sup> siècle**: on reconnaît **assis sur l'angle** extérieur **d'un pignon un lion portant des armoiries** aujourd'hui indéchiffrables. **Son abside semi-circulaire** fut malheureusement remplacée par une maçonnerie médiocre en béton en 1962.

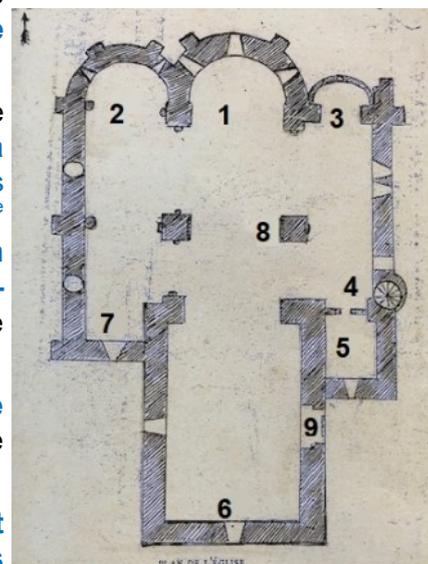
Au **XVI<sup>ème</sup> siècle** **notre village était un lieu de pèlerinage local** qui attirait beaucoup de monde venant **prier Saint Gilles protecteur des enfants**.

Au milieu du **XVIII<sup>ème</sup> siècle** fut construit le **petit escalier à vis du clocher [4] qui abritait alors trois cloches**; il n'en reste plus qu'une nommée **Marie Jeanne bénite en 1758**; les **deux autres** furent **fondues à la Révolution**.



De nombreuses transformations ou disparitions eurent lieu au cours des siècles suivants: **la nef principale voûtée en bois fut complètement reconstruite en 1891**, il n'y a **plus de sacristie depuis 1962**, le **presbytère** contigu à la façade sud a lui aussi disparu. Les **fonts baptismaux [6]** sont encore visibles de nos jours.

Par contre, **grâce à un généreux donateur habitant Boinville, M. Robert Labouchère**, des **vitreaux modernes lumineux ont remplacé les anciens**.



## La mairie vous informe



### Il était une fois Boinville....

#### Épisode 5 : Le Bourg....(suite...)

#### ➤ LE CIMETIERE

La **sépulture des fidèles** avait lieu, dans les siècles reculés, dans les églises ou dans l'espace de terrain qui en formait l'enceinte et qu'on appelait « cimetière » du grec ancien signifiant « lieu où l'on dort » ou « lieu où reposent les morts » .

Jusqu'en 1740 à Boinville les **seigneurs du pays** étaient **inhumés à l'intérieur de l'église** ainsi que **les prêtres et quelques personnes du peuple**.

**Le seul vestige** des nombreuses tombes se trouvant **dans l'église** est une **Pierre tumulaire encadrée dans le dernier pilier** à gauche de la grande nef. Elle porte une **inscription en lettres gothiques** mentionnant l'**an 1502**. **La plupart des pierres tombales ont disparu à la Révolution**.

**Le cimetière s'étendait autour de l'église** et **le passage qui menait à l'église s'appelait** d'ailleurs « **le petit cimetière** ».

**Un arrêté du Parlement de Paris mit fin à ces pratiques en 1765.**

**Boinville** avait devancé cet arrêté **et déplacé son cimetière** pour l'installer sur le terrain **en face de l'église** là où aujourd'hui se trouve la **place du monument aux morts**.

C'est **en 1866** que la **décision fut prise** par la municipalité **de déplacer le cimetière** dans un **endroit plus éloigné du centre du village**, là où il se trouve actuellement.

Un **monument en forme d'obélisque** y marque **l'emplacement de la fosse commune** où furent rassemblés les **ossements transférés de l'ancien cimetière**.

#### ➤ LA MAIRIE ET L'ÉCOLE

Une **première école fut établie à Boinville en 1624**.

Jusqu'au début du **XVIII<sup>ème</sup> siècle** l'**école** fut tenue **par le curé de la paroisse**.

**Par un acte de 1710** un **instituteur laïque** fut engagé, il devait **apprendre aux enfants à lire, écrire, compter et chanter les cantiques** sous la **direction du curé**.

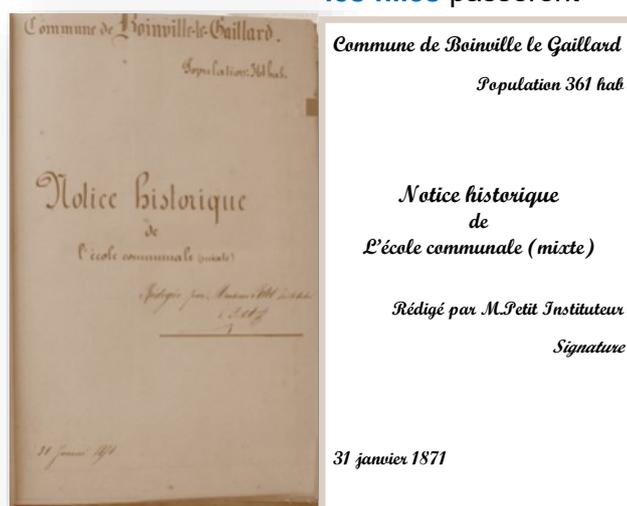
À l'origine, **l'école était mixte** mais lorsque **les Sœurs de Sainville** installèrent un **couvent à Boinville** au numéro **5 de la rue des Ouches** (la maison existe encore ), **sous leur direction** pour **suivre la scolarité, apprendre à coudre, cuisiner, tenir un ménage**.

La **trentaine de religieuses secouraient** également les pauvres gens, soignaient les malades, élevaient les orphelins, accueillait les femmes âgées ou infirmes.

**Au début de la Révolution** la communauté est dissoute et le couvent vendu.

**Le Maire devient le responsable de l'instruction** des enfants à la **place du curé**.

**L'instituteur est nommé par le conseil municipal.**  
(ci contre « Notice Historique... 1878 »)





## La mairie vous informe

### Il était une fois Boinville....

#### Épisode 5 : Le Bourg....(suite...)

#### ➤ LA MAIRIE ET L'ÉCOLE



Entre la Révolution et 1848 l'emplacement de l'école a oscillé entre le presbytère, l'église et le numéro 6 de la Grande Rue (actuelle rue du Prieuré).

Pour remédier à cette instabilité chronique le maire élu en 1848, M. Pierre Le COCQ Baron d'HERVEY, chatelain du Bréau sans Nappe, obtient du Conseil municipal, l'autorisation d'acheter une propriété appelée « la petite ferme ».

On construit en 1854 un long bâtiment pour abriter la mairie, l'école et le logement de l'instituteur.

Devant la façade se trouve une **cour de récréation** séparée de la rue par un muret supportant une grille en fer.

#### ➤ ANCIENNES MAISONS DE BOINVILLE

##### ◆ Le couvent

C'est au **numéro 5 de la rue des Ouches** que se trouvait **le couvent** mentionné précédemment. Depuis 300 ans les transformations se sont succédées et il ne reste pas grand chose du bâtiment initial. Il faut beaucoup d'imagination pour se représenter un bâtiment conventuel, une école, une chapelle.

##### ◆ Le prieuré

Il n'y a jamais eu de prieuré à Boinville contrairement à ce que le propriétaire de la maison en face de l'église, dans les années 1960, a voulu faire croire !

Il n'en reste pas moins que cette maison est très ancienne : elle existait déjà au **XV<sup>ème</sup> siècle**. Elle appartenait alors aux **religieux des Vaux de Cernay** qui la louaient comme l'indique un document daté de 1511.

On trouve dans les archives, qu'**au début du XVII<sup>ème</sup>** cette propriété appartenait à **l'abbé Delaunay curé de Boinville**. Par son testament en 1622 il créa une rente de 15 livres payables chaque année par les propriétaires successifs de la maison pour être versée aux prédicateurs ayant prêché en l'église de Boinville et **pendant près de 300 ans la volonté d'un testateur a été respectée** !

##### ◆ Les fiefs de Malvoisine et d'Amour

En sortant de **Boinville par la route d'Auneau**, au **numéro 2 de la rue du prieuré**, on voit les bâtiments d'une ferme qui sont les restes d'un ancien manoir portant le nom moyenâgeux de Malvoisine. Les terres constituant le fief de Malvoisine s'étendaient en arrière du manoir et joignaient celles du fief d'Amour entre les chemins de **Paray et de Villeray**. Ces bâtiments sont parmi les plus anciennes constructions du village comme, entre autres, la maison du numéro 6 de la rue de la Gobeline à Bretonville ou le bâtiment principal de la ferme de Villeray.



# La mairie vous informe

## Il était une fois Boinville...comme vous ne l'avez jamais vu

### Épisode 5 : Le Bourg...(Fin...)



Place du Prieuré, le café

Rue du Prieuré, l'église, l'école, la mairie



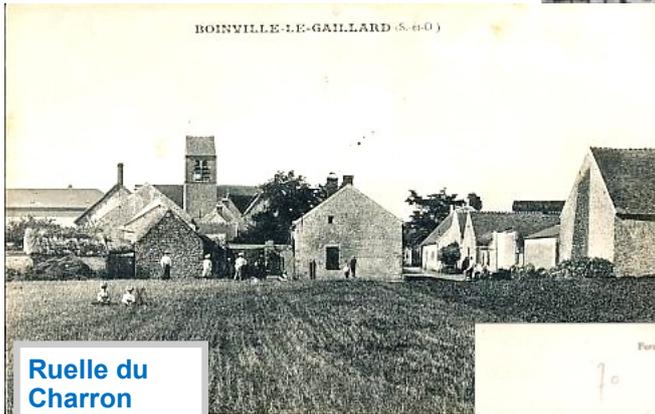
Rue des Ouches, Place du Prieuré



Le Monument aux Morts



Place du Prieuré



Ruelle du Charron (sans la salle polyvalente)

La ferme de Villaray



L'église de l'Assomption



Bretenville rue de la Gobeline rue du Clos



Le château du Bréau sans Nappe



## ➤ Retour sur le début de l'année 2024



◆ **Depuis le début de l'année**, nous avons fêté différents événements avec les enfants lors des mercredis comme :

- \* **La journée de la galette des rois** en fabriquant nos propres galettes à la frangipane, à la pomme ou au Nutella accompagnées de leurs couronnes.
- \* Une après midi de **jeux sportifs autour du thème de la CAN** (Coupe d'Afrique des Nations).
- \* **La chandeleur** avec la **fabrication de crêpes** pour un goûter crêpes party autour de jeux défis.
- \* **Le nouvel an chinois** pour fêter l'entrée dans **l'année du dragon**, en fabricant son dragon selon son âge, et son nom en calligraphie chinoise.

◆ **Pendant les vacances de février**, le **thème** du centre **est l'hiver** avec de nombreuses **activités manuelles**, différentes activités comme **un loto**, une **sortie vélo / trottinette**, **chasse aux trésors** ou encore **un speed dating de la St Valentin** ou une **journée carnaval**.

**Deux veillées** ont

été également organisé sur **les deux semaines de vacances** pour tous les enfants (une soirée jeux hivernal et une autre soirée dansante carnaval).

Les enfants ont également pu se défouler **une matinée sur les trampolines** de l'**Espace 360 de Lucé**.



### Rappel

Cette année les élèves bénéficient d'un **pont de 4 jours**:

Le mercredi **8 mai** et le jeudi **9 mai** (Ascension) **sont fériés**,

Les vendredi **10 mai** et samedi **11 mai** ne sont **pas travaillés dans les écoles**.

**Le centre de loisirs sera également fermé le vendredi 10 mai 2024** (pont de l'Ascension) .

## ➤ Transport scolaire

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2024**, le **transport scolaire** de la **ligne Paray Douville / Orsoyville** est repris en gestion directe par **IDFM** (Ile de France Mobilités) et effectué par **Transdev**.

**Nous rencontrons quelques soucis depuis cette date.**

**Ces dysfonctionnements**, nous les découvrons en même temps que vous et essayons de les gérer au mieux.

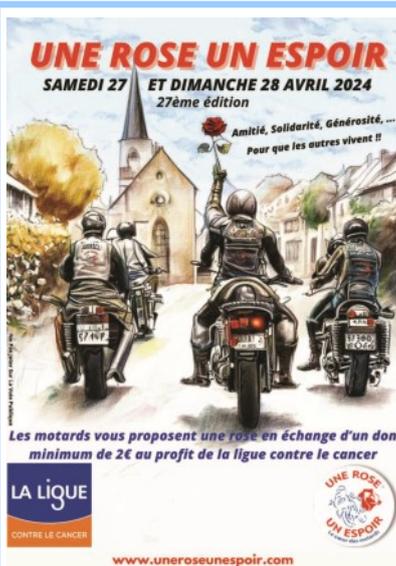
**Pour communiquer rapidement avec les familles**, le SIVOS de la Pointe du Diamant a mis à votre disposition une application **Panneau Pocket** pour faire passer les informations le plus rapidement possible.

Vous pouvez **télécharger cette application « Panneau Pocket »** directement sur votre téléphone via **Google Play** ou **Apple Store**.

Pour recevoir les notifications en direct, il vous suffit de sélectionner dans la barre de recherche **« 78660 »** et de mettre en favori **« SIVOS de la Pointe du Diamant »**.



## Infos diverses



L'association "Une Rose Un Espoir – Secteur Yvelines Sud", créée en 2016, participera pour la 8<sup>ème</sup> année à la manifestation organisée par l'Association Nationale « Une Rose Un Espoir » qui récolte des fonds au profit de la **Ligue contre le Cancer par le biais de motards bénévoles qui échangent une rose contre un don minimum de 2 euros.**

Cette journée nationale de mobilisation aura lieu le :

**SAMEDI 27 AVRIL 2024**  
(et le 28 avril sur quelques villages)

Cette année, le départ de la randonnée de motards se fera au **magasin HARLEY Coignières** (241 bis, N10, 78310 Coignières).

**8 h 30:** nous nous retrouverons pour partager un **petit-déjeuner convivial**

**9 h 00:** discours

**9 h 30:** départ du convoi

Vous pouvez nous retrouver également au **magasin CARDY Coignières** (4, rue René Laennec – Zone Forum – 78310 Coignières) **entre 13 h 00 et 14 h 30.**

Nous serions très honorés de votre présence car comme tous les ans nous échangerons nos roses sur une bonne partie du Sud des Yvelines.

## URGENCES VÉTÉRINAIRES (Chiens, Chats et NAC)

En cas d'**URGENCE** il est rappelé que votre premier réflexe est de contacter **votre vétérinaire traitant habituel** pour connaître ses modalités de fonctionnement.

S'il ne peut pas prendre en charge votre animal en urgence, alors  
Vous pouvez **contacter un vétérinaire de garde**  
en appelant **gratuitement le :**



Urgence Vétérinaire Chat



Urgence Vétérinaire Chien



Les **urgences vétérinaires** sont assurées  
**7j/7-24 h/24 h** à proximité de la **commune de Boinville le Gaillard.**



Les Urgences Vitales



Les intoxications en urgence

Plus d'informations sur le site : <https://www.urgences-veterinaires.fr/>



Urgence vétérinaire NAC

## Artisans et commerçants

Vous êtes artisan ou commerçant, vous souhaitez vous faire mieux connaître, vous pouvez le faire par le biais de **l'Écho Boinvillois** et du site [www.boinville-le-gaillard.fr](http://www.boinville-le-gaillard.fr).

**Votre société n'a pas l'obligation d'être domiciliée sur Boinville-le-Gaillard.**

**Seule contrainte, être Boinvillois, et être immatriculé** soit au Registre du Commerce et de l'Artisanat soit au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Seule formalité, Remplir le formulaire (RGPD) d'autorisation de parution** et faire parvenir votre annonce à la Mairie, en précisant votre activité, vos coordonnées (adresse société téléphone etc.), et votre numéro Siret ou Siren.



**Rédacteur en chef :** Jean Louis FLORÈS

**Rédacteurs / concepteurs :** Michèle MARTIN, Bruno BARBÉ, THOMAS HAROUN, Claudine DOMPS, Marc GILLOT, Katia VACHEROT, William BELTOISE.

Imprimé par la Mairie de Boinville le Gaillard, ne pas jeter sur la voie publique